

**25**  
**RAPPORT**

**OBJET : CONVENTION POUR ADHERER AU PORTAIL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE PUBLIQUE**

La Direction Générale de la Modernisation de l'Etat (DGME) a mis en place un portail national, nommé geoportail.fr, permettant l'accès au patrimoine public de données et de services géographiques, notamment par une navigation spatiale et un catalogue fédératif. La mise en œuvre du géoportail est assurée par les co-maîtres d'œuvre que sont l'Institut Géographique National (IGN) et le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

L'objet du géoportail est de donner un accès unifié aux données existantes, produites sur le territoire français par les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics et permet la mise en œuvre de certaines des obligations et recommandations résultant de la directive européenne INSPIRE, notamment concernant le catalogage de données et leur visualisation.

Aussi, afin de permettre à la Ville de Metz de bénéficier des services proposés par la DGME et ainsi de répondre aux exigences de la directive INSPIRE, il est envisagé de créer un partenariat avec la DGME.

Les principes généraux du partenariat sont les suivants :

- Le catalogage et la visualisation via le géoportail sont gratuits pour l'adhérent producteur des données,
  - L'usage du géoportail est gratuit pour tout utilisateur,
  - Le géoportail est libre de toute publicité et de tout lien sponsorisé
  - L'adhérent reste propriétaire de ses données
  - L'adhérent peut continuer à diffuser ses données à partir son propre site internet ou tout autre portail,
  - L'adhérent cède gratuitement des droits de représentation électronique aux seules fins de visualisation sur le géoportail,
  - L'adhérent est garant de l'exactitude et de la mise à jour de ses données et métadonnées,
  - L'adhérent s'engage à préciser les limites d'usage et d'opposabilité des informations mises à disposition.

En s'appuyant sur l'infrastructure nationale, la Ville de Metz évite ainsi les développements spécifiques et les opérations de maintenance correspondantes.

Le site Géometz de la ville fera référence au géoportail via des liens internet et réciproquement.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **MOTION**

### **OBJET : CONVENTION POUR ADHERER AU PORTAIL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT que la directive européenne INSPIRE vise à faciliter et organiser la mise à disposition et le partage de données géographiques,

CONSIDERANT que la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat (DGME) a mis en place un géoportail accessible gratuitement aux collectivités territoriales permettant la mise à disposition et le partage de données géographiques,

CONSIDERANT que la Ville de Metz dispose de données s'inscrivant dans la directive INSPIRE (adresses, plan local d'urbanisme...),

ACCEPTE les dispositions de la convention et ses annexes jointes à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER